

Compte-rendu des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal Le Macérien



29 septembre - 27 octobre - 1^{er} et 22 décembre 2017



*Les membres du conseil municipal
lors d'une réunion du conseil.*

*N° 178
Janvier 2018*

Compte-rendu de la séance du 29 septembre 2017

Ainsi, l'an deux mil dix-sept, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard Bazin, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 26.

Étaient présents (22) : Monsieur Gérard BAZIN, Madame Joanna AUFRAY, Madame Charlene BELAN, Madame Valérie BERNABE, Monsieur Gérard BIZETTE, Madame Jocelyne LEMETAYER Madame Anne CACQUEVEL, Monsieur Guy CASTEL, Madame Denise CHOUIN, Monsieur Olivier DAVID, Madame Elysa EICHELBERGER, Monsieur Bernard GADAUD, Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Nicole GUEGAN, Monsieur Jean Luc HEYERT, Madame Martine LELIEVRE, Madame Marylène LOUAZEL, , Monsieur Mickaël MASSART, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Monsieur Laurent RABINE, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (1) : Madame Sandrine MARION a donné pouvoir à Monsieur Mickaël Massart.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (3) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Sandrine POREE, Madame Badia MSSASSI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard Bizette est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 53 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Subvention Exceptionnelle - Solidarité Ouragan Irma

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un mouvement de solidarité se met en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan Irma qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan, qui vient de toucher les Antilles, Haïti et Cuba, figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales(ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles et d'Haïti où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires.

Parmi elles figure la Croix-Rouge française, association d'aide humanitaire française fondée en 1864, qui a pour

objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger.

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

La municipalité entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles de la Caraïbe et ses populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 1 000 € à la croix rouge française en appui de son action d'aide aux victimes de l'ouragan Irma.

- *Vu L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention de M^{me} Bernabé.

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 000€ à la croix rouge française en appui de son action d'aide aux victimes de l'ouragan Irma.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Création d'un emploi à temps non complet au sein du pôle vie de la cité

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'entretien des bâtiments publics est assuré pour une large partie par les agents communaux. L'occupation de plus en plus forte de ces espaces et l'ouverture d'un nouveau bâtiment accueillant l'accueil de loisirs sans hébergement génèrent un surcroît d'activité pérenne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste correspondant à ce besoin.

- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),*
- *Vu le décret n° 88 – 145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi*

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- Vu le tableau des emplois,
- Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

Article 1 : Décide de créer un emploi aux conditions suivantes :

- Intitulé du poste : agent polyvalent
- À temps non complet : 21.17 h par semaine
- À effet du 1^{er} novembre 2017
- Grade : adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée, à savoir, faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 2 : Autorise l'inscription au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Modification de la régie communale de recettes de la Médiathèque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans sa séance du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé par délibération la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque, devenue la médiathèque « Les Mots Passants ».

Dans le cadre de son activité et notamment de celle du pôle Animation/Vie culturelle, la collectivité est amenée à organiser des manifestations ou spectacles donnant lieu à participation financière ou billetterie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la régie comme suit pour autoriser l'agent en charge de la médiathèque d'encaisser les produits liés à ces spectacles.

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu la délibération n°17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2008 décidant de créer une régie de recettes pour la bibliothèque modifiée par délibérations n° 34 du 24 avril 2009, n°23 du 14 mars 2014, n°31 du 26 décembre 2014 et n°14 du 27 novembre 2015 et du 29 septembre 2017,

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

Article 1 : Approuve la modification de la régie de recettes auprès de la médiathèque communale dénommée « régie de recettes de la médiathèque les mots passants ».

Article 2 : Dit que cette régie est installée dans les locaux de la médiathèque - 1, rue de la Flume - 35520 La Mézière

Article 3 : Dit que La régie encaisse :

- les cotisations des adhérents
- les produits provenant de la remise des cartes d'adhérents. Lors des adhésions, une carte d'adhérent est remise. En cas de perte ou détérioration, la nouvelle carte sera facturée au tarif fixé par délibération du conseil municipal,
- les produits des photocopies et les produits provenant de la vente de livres et DVD usagés, dont les montants sont fixés par délibération du conseil municipal,
- les produits provenant des ventes de tickets et droits d'entrées des spectacles et manifestations organisés par le pôle Animation / Vie culturelle.

Article 4 : Dit qu'un fond de caisse d'un montant de 100.00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 : Dit que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.00 €.

Article 6 : Dit que le régisseur doit verser au Trésor Public la totalité des recettes encaissées dès que le montant maximum de l'encaisse est atteint et de manière régulière au moins tous les quatre mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Dit que le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 8 : Dit que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 : Dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Dit que les recouvrements des produits seront admis par numéraire ou par chèque bancaire dont le montant sera libellé en euros. Lors du paiement, il sera remis aux familles :

- un reçu et une carte pour les abonnements,
- un reçu pour les photocopies, vente de livres et DVD usagés et remise de carte d'adhérent (à partir de la deuxième - la première étant gratuite).
- un reçu pour la vente de ticket et droit d'entrée.

Article 11 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Tarification du spectacle « Bistrodocus »

Rapporteur : Madame Chouin

La commune organise en partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné et la Compagnie Ocus, un dîner spectacle sous chapiteau : « Le Bistrodocus ».

Ce spectacle, ouvert à tout public à partir de 8 ans se déroulera les 20 et 21 octobre prochain.

Afin de pouvoir ouvrir la billetterie communale pour ce spectacle, il est proposé de définir les tarifs pour les deux représentations comme suit :

- plein tarif : 25 €
- tarif réduit pour les moins de 18 ans et les bénéficiaires des minimas sociaux : 15 €

Dans sa séance du 14 septembre dernier, le conseil d'administration du CCAS a déterminé les modalités et justificatifs ouvrant droit à tarif réduit. Il a également accepté de verser une subvention à la commune à hauteur de 10 € par ticket vendu au tarif réduit.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission Culture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité opposition de M. Castel et abstention de M. Heyert.

Article 1 : Approuve les tarifs du spectacle « Bistrodocus » comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Précise que le produit des recettes des billets sera encaissé via la régie municipale de la médiathèque « Les Mots Passants ».

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Conventions avec des intervenants extérieurs dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Rapporteur : Monsieur David

Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, la commune fait appel à des associations, des intervenants extérieurs et des bénévoles pour assurer certaines animations de manière ponctuelle ou annuelle.

Afin de mettre en œuvre ces animations, la commune met en place avec chaque prestataire une convention qui détermine les modalités de son intervention, le projet pédagogique, ainsi que son coût.

Il est précisé que les interventions concernent les trois écoles présentes sur le territoire de la commune, que les intervenants fournissent le matériel nécessaire au bon déroulement de leur activité et qu'une évaluation des activités sera réalisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions suivantes et annexées à la présente délibération.

Nom du Prestataire	Objet de l'animation	Coût
Association Le TRUC Présidente : M ^{me} Derrien	découverte des arts plastiques et de la citoyenneté par le recyclage	2052 € TTC pour 36 ateliers
Madame PEYRONNET Tiphaine, Sophrologue, diplômée	découverte de la sophrologie	1815 € TTC pour 33 ateliers

Monsieur GALLERAND Samuel, Directeur de l'entreprise CAP MULTISPORTS	découverte de différents sports favorisant la motricité	1700 € TTC pour 34 ateliers
Madame Sylvie RIFFAUD, Directrice de l'association LE SPORT AU PLURIEL (section GYMMOME)	découverte de différents sports favorisant la motricité	1575 € TTC pour 35 ateliers

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité. Abstention de M. Heyert et de M. Castel.

Article 1 : Approuve les prestations proposées dans le cadre des TAPs et les conventions afférentes comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou M. David à signer lesdites conventions.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Décision Modificative - Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses section de Fonctionnement, à savoir le dégrèvement de Taxe Foncière octroyé aux jeunes agriculteurs pour les années 2014 à 2017.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2017.

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
022		Dépenses imprévues	- 500€
014	7391171	Dégrèvements TF aux jeunes agriculteurs	+ 500€
TOTAL			0 €

RECETTE			
Chap.	Article	Désignation	Montant

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 - 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- Vu le chapitre 3 du titre 3 - Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu le Budget Primitif Principal 2017 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;

Article 1 : Adopte la Décision Modificative du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2017, qui affecte l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Révision annuelle du loyer des locaux loués à La Poste

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Chaque année, en fonction de l'indice Insee de révision des loyers, le Conseil Municipal approuve la révision des loyers communaux.

La présente délibération a pour objet de réviser les locaux situés Place de L'Église et loués au groupe La Poste.

Au 1^{er} trimestre 2016 l'indice était 1615.

Au 1^{er} trimestre 2017 l'indice est 1650.

Après application de l'indice ci-dessus le montant du loyer passerait de 483.25 €/mois à 493.72 €/mois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Article 1 : Approuve la révision du loyer des locaux situés Place de L'Église et loués au groupe La Poste comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Dit que cette augmentation sera effective au 1^{er} octobre 2017.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Admission en non valeur - Budget du Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le trésorier a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non valeur, concernant le budget du restaurant municipal scolaire de la commune.

Les services du « Centre des Finances Publiques » n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuite) est faite au Conseil Municipal pour un montant 28.93 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'état des produits irrécouvrables établi par les services du « Centre des Finances Publiques.*

Article 1 : Accepte l'admission en non valeur, des produits irrécouvrables présentés par Monsieur Le Trésorier à hauteur de 28.93 €.

Article 2 : Précise que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 6541 « créances admises en non valeur » du Budget annexe du Restaurant Scolaire de la Commune sur lequel les crédits sont alloués.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Dénomination du nouvel ALSH

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'un bâtiment dédié à l'enfance jeunesse et notamment pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

La présente délibération a pour objet d'approuver la dénomination de ces locaux sur proposition de l'association Accueil et Loisirs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Article 1 : Approuve la dénomination du nouvel ALSH : Astromôme.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu de la séance du 27 octobre 2017

Ainsi, l'an deux mil dix-sept, le vingt sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard Bazin, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 26.

Étaient présents (19) : Monsieur Gérard BAZIN, , Madame Charlene BELAN, Madame Valérie BERNABE, Monsieur Gérard BIZETTE, Madame Jocelyne LEMETAYER, , Monsieur Guy CASTEL, , Monsieur Olivier DAVID, , Monsieur Bernard GADAUD, Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Nicole GUEGAN, Monsieur Jean Luc HEYERT, Madame Martine LELIEVRE, Madame Marylène LOUAZEL, Monsieur Mickaël MASSART, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Monsieur Laurent RABINE, Madame Sandrine MARION, Madame Badia MSSASSI.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (3) :

Monsieur Gilles RIEFENSTAHL a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre Philippe.

Madame Anne CACQUEVEL a donné pouvoir à Monsieur Olivier David.

Madame Denise CHOUIN a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bizette.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (4) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Sandrine POREE, Madame Joanna AUFRAY, Madame Elysabeth EICHELBERGER.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Gadaud est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet. M. Le Maire demande aux conseillers présents d'ajouter une question à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Modification n°5 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Val d'Ille, les évolutions du document d'urbanisme relèvent de la compétence de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Cependant, les communes membres conservent l'initiative des demandes de modifications des documents d'urbanisme communaux (remontées des dispositions réglementaires inadaptées...), conformément à la charte de gouvernance de la CCVIA.

La modification n°5 du PLU sera prescrite par délibération du conseil de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et porte sur les points suivants :

ADAPTATION DU RÈGLEMENT LITTÉRAL :

- Clarifier les dispositions applicables aux bandes de constructibilité principales et secondaires, afin de pouvoir autoriser les divisions foncières dites « en drapeau » dans les zones Ue, propices à la densification.

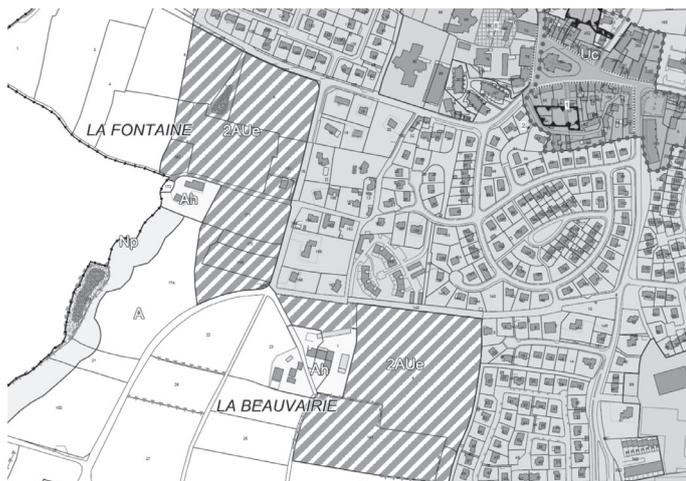
- En zone Ah, exclure les bassins de piscines non-couvertes des dispositions limitant l'emprise au sol des constructions à 35m² qui réduisent drastiquement les possibilités de réalisation de piscines sur des secteurs qui s'y prêtent particulièrement (grandes parcelles, faible densité de logements..).

ADAPTATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- Rectifier l'erreur matérielle ayant conduit à ce qu'une partie de la parcelle cadastrée AM n°43 et située à la limite communale avec La-Chapelle-des-Fougeretz soit classée en Uab. En effet, imposer des règles contradictoires sur une même unité foncière complique la réalisation d'une construction. L'intégralité de cette parcelle sera classée en zone Uac.

OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES 2AUe :

- Ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser à l'Ouest du bourg (évolution du classement de « 2AUe » en « 1AUe ») et établir les orientations d'aménagement et de programmation nécessaires. L'utilité de l'ouverture de ces zones à l'urbanisation doit être justifiée, et la modification fera l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale pour vérifier si le projet de modification de PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale de la part des services compétents.



L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUe implique que cette évolution du document d'urbanisme doit se faire par l'intermédiaire de la procédure standard de modification, avec tenue d'une enquête publique (art. L153-36 et suivants du code de l'urbanisme).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 : Approuve la saisine de la communauté de communes pour procéder à la modification n°5 du PLU, conformément aux points mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

2. Transfert de compétences GEMAPI/Grand cycle de l'eau

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sera transféré à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ce domaine de compétences regroupe les items 1°, 2°, 5° et 8° du grand cycle de l'eau définis par l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Rappel de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La défense contre les inondations et contre la mer;
- La lutte contre la pollution;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par délibération 375-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCVIA a validé la prise des compétences du grand cycle de l'eau suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- La lutte contre la pollution,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette prise de compétences supplémentaires permettra à la CCVIA d'adhérer au futur EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de Bassin) et de maintenir l'adhésion aux syndicats de bassin-versant dans des périmètres et des compétences remaniés.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétences dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

- Vu les articles L. 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;
- Vu la délibération de la communauté du Val d'Ille-Aubigné n° 375-2017 en date du 10 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 : Prend acte du transfert du bloc de compétences GEMAPI à la CCVIA à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Approuve le transfert à la CCVIA, à compter partir du 1^{er} janvier 2018, des compétences en matière de :

- maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- lutte contre la pollution,
- mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Modification de la compétence « Politique de logement et du cadre de vie »

Rapporteur : M. Le Maire

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) dispose de la compétence « Politique de logement et du cadre de vie » comprenant la réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études opérationnelles en renouvellement urbain

Compte tenu des travaux préparatoires à l'actualisation des statuts approuvés en décembre 2016, il s'agit d'une erreur, la volonté étant que l'intercommunalité soit compétente seulement pour les études pré-opérationnelles (opportunité et faisabilité), les études en lien avec la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain restant de compétence communale.

Par délibération 378-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCVIA a validé la modification des statuts suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

- *Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.*
- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*
- *Soutien à l'accession sociale aidée.*
- *Soutien à la réhabilitation du parc privé.*
- *Réalisation d'un Programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain*
- *Gestion de logements d'urgence.*

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

- Vu les articles L. 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;
- Vu la délibération de la communauté du Val d'Ille-Aubigné n°378-2017 du 10 octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 : Approuve la modification des statuts de la CCVIA suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

- *Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.*
- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*
- *Soutien à l'accession sociale aidée.*
- *Soutien à la réhabilitation du parc privé.*
- *Réalisation d'un Programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain*
- *Gestion de logements d'urgence.*

4. Transfert de compétence maison de services au public (MSAP)

Rapporteur : M. Le Maire

La loi NOTRe du 7 août 2015 indique que les EPCI disposant, au 1^{er} janvier 2018, de 9 compétences sur les 12 listées, seront éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Les Maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque maison, une convention-cadre conclue par les participants définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer, dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention prévoit également les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions. Elle règle les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison de services au public ainsi que les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

L'offre de services peut être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

Par délibération 377-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) a validé la prise de compétence « Création et gestion des maisons de services au public ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

- Vu les articles L. 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;
- Vu la délibération de la CCVIA n° 377-2017 en date du 10 octobre 2017 ;
- Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 : Approuve la prise de compétence par la CCVIA., à compter du 1^{er} janvier 2018, en matière de Création et gestion de Maisons de services au public.

5. Ouvertures exceptionnelles des commerces de détail et concessions automobiles les dimanches et jours fériés

Rapporteur : M. Le Maire

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisées par Le Maire. Ainsi, le Maire peut à présent autoriser 12 dérogations au repos dominical.

Les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par arrêté du Maire et après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La Loi du 6 août 2015 étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations délivrées par le Maire. Ainsi, l'article 3132-25-4 prévoit les conditions relatives au travail dominical.

Depuis 1997 et la signature de la première charte de l'urbanisme commercial, la problématique du travail dans les commerces les dimanches et jours fériés fait l'objet d'un dialogue entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce. Aujourd'hui et depuis 2003, ce débat est organisé à l'échelle du Pays de Rennes.

Le 13 novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, mais aussi les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un nouveau protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche sur le territoire du Pays de Rennes pour la période 2016 à 2019. L'avenant pour l'année 2018 à ce protocole d'accord convient que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir, de manière exceptionnelle :

3 jours fériés :

- le mardi 8 mai - Victoire 1945
- le lundi 21 mai - Lundi de Pentecôte
- le samedi 14 juillet - Fête Nationale

3 dimanches :

- le 14 janvier 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le 16 décembre 2018 (2^e dimanche qui précède Noël)
- le 23 décembre 2018 (1^{er} dimanche qui précède Noël)

En l'absence d'accord entre les partenaires sociaux concernant le nombre maximum de dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles, il a été convenu qu'il revenait à la charge de chaque Maire d'en définir le nombre par arrêté municipal, à raison de 5 dimanches dans l'année.

Dans un souci de cohérence sur le territoire métropolitain et conformément au souhait des concessions automobiles les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale le dimanche par arrêté municipal sont : 21 janvier 2018 - 18 mars 2018 - 17 juin 2018 - 16 septembre 2018 - 14 octobre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : Approuve les jours d'autorisation d'ouverture les dimanches et jours fériés des commerces de détails alimentaires ou non comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Approuve les jours d'autorisation d'ouverture les dimanches et jours fériés des concessions automobiles comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de prendre tout arrêté permettant l'exécution de la présente délibération.

6. Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : M. Mazeau

Dans le cadre de la rénovation de son réseau et suite à l'installation d'un transformateur électrique, il est proposé la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation électrique, sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 1114 et conformément au plan ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : Approuve la convention avec ENEDIS pour la mise en place d'une servitude de réseau comme précisé ci-dessus et conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Proposition d'aménagement parking

Rapporteur : M. Goriaux

La commune a porté le projet de création de la médiathèque « Les mots passants », en parallèle de ce projet, le conseil municipal a souhaité l'aménagement du parvis de la médiathèque. Dans le cadre de ce projet il est également nécessaire d'aménager le parking au droit de l'ensemble polyvalent et ce afin d'améliorer le stationnement, faciliter la circulation des piétons mais aussi proposer de nouveaux stationnements pour les cycles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un bon de travaux, suivant le marché de voirie à bons de commande, pour la réfection du parking « Place de l'Église » pour un montant de 26 229.94 € HT auprès de l'entreprise LEHAGRE TP, ZA Millé 35520 MELESSE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : **Approuve** le projet de rénovation du parking «Place de l'Eglise comme précisé ci-dessus et au schéma annexé à la présente délibération.

Article 2 : **Autorise** M. Le Maire ou un adjoint à signer le bon de commande à l'entreprise Lehagre selon le marché public correspondant.

Article 3 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Modification de la commission communication

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la commission permanente « communication » tant dans ses missions que sa composition, et ce pour la durée du présent mandat municipal. Elle aura pour mission de déterminer les supports de communication de la collectivité mais aussi leur ligne éditoriale. Un comité de relecture du Macérien, sera adossé à la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité - Abstention de M. Castel.

• *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants.*

Article 1 : **Décide** de modifier la commission municipale permanente dédiée à la communication communale.

Article 2 : **Approuve** la composition suivante de cette commission : un président et 6 membres issus du conseil municipal et 3 membres issus de la population.

Article 3 : **Nomme** les membres suivants :

Pour le Conseil Municipal :

- Madame Denise Chouin
- Monsieur Gilles Riefenstahl
- Madame Nicole Guégan
- Madame Anne Cacquevel
- Monsieur Pascal Goriaux
- Monsieur Jean Luc Heyert

Pour les macériens :

- Monsieur Noel Rouillard
- Madame Nicole Goulay
- Madame Annette Pestel

Article 4 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Tarifs encarts publicitaires le Macérien

Rapporteur : M. Goriaux

Chaque année sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide de la révision des prix des encarts de publicité dans le bulletin municipal. Pour l'année 2017, le tarif est fixé à 68.85€ pour une année de parution

(soit 5 macérien) et pour un encart de 9 cm x 6 cm. Cela représente 13,77 € par numéro.

Par souci de clarté et afin de faciliter la gestion de la parution de ces encarts il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un tarif **par parution** d'un encart de 9 cm x 6 cm et non un tarif annuel.

Le tarif de base proposé est de 14 € par encart de 9 cm x 6 cm et par numéro du macérien.

Les annonceurs auront le choix du nombre de parutions et auront toujours la possibilité de solliciter un encart plus grand. Le tarif appliqué sera décliné en fonction de ce tarif de base selon le nombre de parutions et la taille de l'encart.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité - Abstention de M.Castel.

Article 1 : **Approuve** le tarif de la publicité dans le journal communal « Le Macérien » à 14 € par numéro et pour un encart de base de 9 cm x 6 cm.

Article 2 : **Précise** que les annonceurs seront facturés annuellement.

Article 3 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

10. Mise à jour des tarifs du cimetière

Rapporteur : M. Bizette

Dans le cadre du fonctionnement du cimetière communal, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des concessions et du colombarium.

TARIFS CONCESSIONS

15 ans	100 €
30 ans.....	200 €

TARIFS COLOMBARIUM

15 ans	360 €
30 ans.....	720 €

DROIT D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

La journée.....	3 €
-----------------	-----

Il est précisé que ces tarifs sont valables pour une concession dite simple de 2 m² et que les prix seront doublés pour les concessions dites doubles de 4 m².

Il est également précisé que la commune ne propose plus de concessions supérieures à une durée de 30 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

• *Vu le Code Général des Collectivités territoriales*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 : **Approuve** les tarifs du cimetière municipal comme précisé ci-dessus.

Article 2 : **Dit** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} novembre 2017.

Article 3 : **Autorise** M. le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

11. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 35 minutes.

Compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2017

Ainsi, l'an deux mil dix-sept, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard Bazin, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 26.

Étaient présents (20) : Monsieur Gérard BAZIN, Madame Charlene BELAN, Monsieur Gérard BIZETTE, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Madame Anne CACQUEVEL, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Nicole GUEGAN, Monsieur Jean Luc HEYERT, Madame Martine LELIEVRE, Madame Marylène LOUAZEL, Monsieur Mickaël MASSART, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Monsieur Laurent RABINE, Madame Sandrine MARION, Madame Badia MSSASSI, Madame Joanna AUFFRAY, Madame Elysa EICHELBERGER.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (3) :

Madame Denise CHOUIN a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bizette.

Madame Valérie BERNABE a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bazin.

Madame Jocelyne LEMETAYER a donné pouvoir à Madame Nicole Guégan.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (3) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Sandrine POREE, Monsieur Bernard GADAUD.

Secrétaire de séance : Madame Lelièvre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet. M. Le Maire demande aux conseillers présents d'ajouter une question à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Projet Educatif Local 2017-2021

Rapporteur : M. David

Suite à l'élaboration d'un projet éducatif local de la commune de La Mézière, pour la période 2012-2015, et une période de changements avec la mise en place de la réforme des rythmes, l'arrivée d'un coordinateur municipal, la structuration d'un service enfance-jeunesse, la montée en charge du PIJ... les élus de la collectivité souhaitent poursuivre la dynamique engagée.

Le comité consultatif Éducation-Enfance-Jeunesse a proposé de relancer la réflexion sur la politique éducative de la municipalité afin de définir de nouveaux objectifs sur la période 2017-2021.

Appuyée sur une volonté politique (projet inscrit au programme municipal du précédent mandat), et une volonté de concertation et de co-construction, l'élaboration du PEL 2012-2015 a permis une ré-interrogation collective sur les valeurs éducatives, de renforcer les cohérences entre les activités dans et hors temps scolaires, de dégager des priorités partagées. Quatre axes avaient été définis :

- Développer l'accueil éducatif des enfants sur la pause méridienne.
- Permettre aux enfants et aux adolescents de se construire des parcours éducatifs sur la commune.
- Permettre aux enfants et aux adolescents de devenir des utilisateurs autonomes de l'espace public communal.
- Poursuivre la dynamique de communication entre acteurs éducatifs.

Le projet éducatif local a permis un réel développement des activités éducatives en direction des enfants et des adolescents. Il a ouvert le dialogue, la concertation entre les acteurs qui n'avaient pas toujours l'habitude d'échanger entre eux sur des pratiques professionnelles.

Le projet éducatif de territoire (PEDT), élaboré également dans une démarche de coéducation de janvier 2013 à mars 2014, est un outil de l'action éducative dans les temps périscolaires en direction des enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire.

Son contenu articulé avec le projet éducatif local de la commune, s'inscrit dans trois objectifs principaux :

- Respecter les rythmes de chaque enfant en organisant des temps d'animation adaptés.
- Permettre à tous les enfants de découvrir de nouvelles activités et de vivre des expériences diversifiées.
- Offrir aux enfants la possibilité de choisir leurs activités et de construire des parcours éducatifs adaptés à leurs besoins et leurs souhaits.

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est contractualisé avec la CAF.

L'articulation de ces projets, au-delà d'aménagements comme préconisés dans la circulaire du 19 décembre 2014, doit pouvoir mettre en exergue le sens et la complémentarité des processus.

Le caractère global et continu de l'éducation nécessite de trouver les ressorts pour dépasser les seules logiques de dispositifs et de contractualisation et construire de véritables projets locaux, des politiques éducatives qui visent à répondre collectivement à des enjeux fondamentaux de société par l'éducation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Le Code de l'éducation,
- Vu la circulaire du 19 décembre 2014

Article 1 : Approuve le Projet Éducatif Local 2017-2021 comme annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce projet éducatif local.

2 - Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- le recrutement d'agent, ou la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

1°) Avancements de grade suite obtention examen professionnel au 01/01/18 :

Grade actuellement détenu par l'agent	Nombre d'agent concerné	Date d'effet	Nouveau grade
Adjoint technique	1	01/01/2018	Adjoint technique principal de 2 ^e classe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,
- Considérant qu'un agent suite à l'obtention d'un examen professionnel et conditions d'ancienneté peut bénéficier d'un avancement de grade,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal.

Article 1 : Approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Supprime un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs.

Article 3 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

3 - Convention Bail : accueil d'une famille de migrants

Rapporteur : M^{me} Guégan

Le conseil municipal, par délibération du 25 septembre 2015 a approuvé la possibilité pour la collectivité d'accueillir dans un logement communal une famille de migrants et que cette famille pourrait être composée d'un couple avec enfants.

Afin de mener à bien cette action d'accueil, la commune a recherché des associations et organismes qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre de la solidarité envers les réfugiés.

C'est dans ce cadre que la commune a décidé de collaborer avec COALLIA, association fondée par Stéphane Hessel en 1962 et dont les principales missions concernent l'accueil et l'insertion des publics fragilisés, notamment de migrants.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention-bail ci-après annexé. Cette convention-bail se divise en deux parties. La première est une déclaration d'intentions entre la collectivité, l'association COALLIA et le collectif de macériens souhaitant apporter une aide dans le cadre cet accueil. La seconde reprend l'ensemble des obligations des parties concernant la mise à disposition du logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal.

Article 1 : Approuve la convention-bail à intervenir avec l'association COALLIA, concernant l'accueil d'une famille de migrants dans un logement communal et annexée à la présente délibération

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention

Article 3 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et à l'obtention d'une subvention auprès des services de l'État conformément à l'information ministérielle du 19 avril 2016.

4 - Rapport Annuel 2016 sur la qualité et le prix des services d'Eau Potable

Rapporteur : M. Goriaux

Conformément à l'article D2224-3 du Codé Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque

commune adhérant à un établissement public est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Annuel 2016 sur la qualité et le prix des services d'Eau Potable de la Collectivité Eaux du Bassin Rennais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Article 1 : Prend acte du Rapport Annuel 2016 sur la qualité et le prix des services d'Eau Potable de la Collectivité Eaux du Bassin Rennais

Article 2 : Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération à la Collectivité Eaux du Bassin Rennais.

5 - Subvention Exceptionnelle - Accueil et Loisirs

Rapporteur : M. David

Les associations Accueils et Loisirs et le Macériado ont porté le projet de décoration de la façade extérieure de la « classe jaune » située dans la cour de l'ALSH Astro-Mômes.

La réalisation d'un graffiti avec un graffeur local a été proposée aux jeunes du CLSH et ceux adhérents au Macériado durant les vacances scolaires de la Toussaint.

Ces associations ont émis une demande de subvention par écrit au titre des fonds finalisés qui a reçu un avis favorable du bureau de l'OMCS.

Cette demande est d'un montant de 340 € pour un coût global du projet de 1020 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Accueils et Loisirs d'un montant de 340 €.

Article 2 : Dit que ces crédits seront imputés à l'article 6574 « subventions aux organismes de droit privé » du budget principal de la commune.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6 - Nomination de représentants au sein de différents syndicats

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération du 29 mai 2017 et suite à la démission de M. Castel de certaines de ses fonctions, la collectivité a nommé différents membres du Conseil Municipal délégués de la commune au sein de différents syndicats intercommunaux.

Cependant, après appel à candidatures, certaines nominations ont été reportées par manque de candidatures.

Par ailleurs, différents syndicats ont relancé la collectivité pour obtenir les nominations qui les empêchent de fonctionner normalement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer des membres aux postes suivants :

- délégué titulaire au sein du Syndicat à Vocation Multiple du pays de Hédé (SIVOM) : **Monsieur Gérard Bazin**

- Délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (SBVII) : **Monsieur Jean Pierre Philippe**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : Approuve les nominations aux postes de délégués comme précisées ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 - Décision Modificative - Budget Principal de la Commune.

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses pour la section de Fonctionnement à savoir :

- paiement du personnel assurant le remplacement d'agents titulaires placés en position de longue maladie, maladie ordinaire ou congé maternité

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2017 :

DÉPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
022		Dépenses imprévues	- 7 500€
012		Charges de personnel et frais assimilés	+ 7 500€
TOTAL			0 €

RECETTE			
Chap.	Article	Désignation	Montant

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses et recettes pour la section d'Investissement à savoir :

- Report en 2018 de certains investissements non démarrés: travaux rue du Duc Jean IV, programme tricouche, aménagement parking médiathèque, Ad'Ap et travaux de l'hôtel de ville.

- Augmentation de certains programmes du fait de travaux imprévus et modifications de prestations : giratoire Beauséjour, ALSH Astro'Mômes.

- Notification d'un refus de subvention de 75 000 € de DETR pour le giratoire Beauséjour.

Section d'Investissement :

DÉPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
603	2151	Voirie Programme 2016 et 2017 : Tricouche	- 25 000 €
603	2152	Voirie Programme 2016 et 2017 : Rue Du Duc Jean IV	- 50 000 €
615	2315	Médiathèque : aménagement parking	- 20 000 €
607	2152	Ad'AP : Foyer soleil	- 12 000 €
591	21311	Hôtel de ville : 1/ SAS Accueil 2/ Rénovation énergétique	- 76 000€
		Sous Total	- 183 000 €
618	2313	ALSH 6 - 11 ans	+ 13 000 €
619	2315	Giratoire Beauséjour	+ 55 000 €
6191	4581	Assainissement carrefour Beauséjour	+ 34 000 €
605	21538	Réseaux Eaux Pluviales : rue de Texue	+ 6 000 €
		Sous Total	- 108 000 €
TOTAL			- 75 000 €

RECETTE			
Chap.	Article	Désignation	Montant
619	1321	Subvention DETR Giratoire Beauséjour	- 75 000 €
TOTAL			- 75 000 €

Il convient donc de proposer ces décisions modificatives du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 - 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 - Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif Principal 2017 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune.

Article 1 : Adopte la Décision Modificative du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2017, qui affecte l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8 - Avenant Marché Giratoire Beauséjour

Rapporteur : M. Mazeau

La commune a souscrit avec le groupement d'entreprises SAS Lehagre JP TP, SAS SN ECTP et SAS Eurovia Bretagne, un marché n°02-2017 pour les travaux de réaménagement du carrefour de Beauséjour et de la rue Macéria ».

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant n°1 à ce marché pour un montant total de 59 200.05 € HT.

Cette avenant, présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, est rendu nécessaire par une modification des travaux sur les réseaux d'eaux usées et pluviales.

En effet, il a été nécessaire de réaliser ces travaux de réseaux sur une sur-profondeur deux fois supérieure à celle prévue au marché initial. De plus, en raison de contraintes techniques, le schéma de gestion des eaux pluviales a dû être modifié.

Ainsi, les conditions d'exécution des travaux ont été modifiées et génèrent un surcoût pour l'entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 du marché n°02-2017 pour les travaux de réaménagement du carrefour de Beauséjour et de la rue Macéria » à intervenir avec le groupement d'entreprises SAS Lehagre JP TP, SAS SN ECTP et SAS Eurovia Bretagne et pour un montant de 59 200.05 € HT.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9 - Convention avec le SMICTOM et les Associations de Parents d'Élèves de la commune

Rapporteur : M^{me} Cacquevel

Le SMICTOM d'Ille et Rance est un service public qui a pour mission la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion des déchèteries.

Lauréat Territoire Zéro déchets Zéro Gaspillage, le SMICTOM d'Ille-et-Rance lance un grand programme pour atteindre l'objectif de 60 % de recyclage des papiers en 2018. En collectant des gisements à valoriser, le SMICTOM perçoit de nouvelles recettes, à travers la revente de matière, ce qui lui permet de maintenir un service de qualité à coût maîtrisé. Actuellement, les papiers et journaux sont collectés en mélange avec les emballages, en sacs jaunes.

Afin de collecter séparément les papiers et journaux, le SMICTOM et la commune souhaitent organiser une grande collecte de papiers dans les écoles du territoire. Pour y parvenir, le SMICTOM propose de conventionner avec les associations des écoles et la commune.

Cette collecte permet d'obtenir un gisement de qualité composé uniquement de papier, sans avoir de tri supplémentaire à effectuer.

En parallèle, une collecte de journaux sera également organisée, en mettant des bennes temporaires à disposition des écoles. Les journaux récoltés seront acheminés vers l'usine Cellaouate qui les revalorise en un isolant écologique. L'objectif est de développer une filière bretonne créatrice d'emplois.



La convention à approuver et annexée à la présente délibération a ainsi pour but de définir :

- Les responsabilités et rôles de chacun des signataires de cette convention,
- Les conditions financières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le projet de mise en œuvre de colonnes de recyclage à papier.

Article 2 : Approuve les projets de conventions annexées à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à ce dispositif et le charge de l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 53 minutes.

Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2017

Ainsi, l'an deux mil dix-sept, le vingt deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard Bazin, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 26.

Étaient présents (20) : Monsieur Gérard BAZIN, Madame Charlène BELAN, Madame Denise CHOUIN, Monsieur Gérard BIZETTE, Madame Valérie BERNABE, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Pascal GORIAUX, Monsieur Jean Luc HEYERT, Madame Marylène LOUAZEL, Monsieur Mickaël MASSART, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Monsieur Laurent RABINE, Madame Sandrine MARION, Madame Badia MSSASSI, Madame Joanna AUFRAY, Madame Elysabeth EICHELBERGER, Madame Jocelyne LEMETAYER, Monsieur Bernard GADAUD.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (3) :

Monsieur Guy CASTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc Heyert.

Madame Anne CACQUEVEL a donné pouvoir à Monsieur Olivier David.

Madame Nicole GUEGAN a donné pouvoir à Monsieur Gilles Riefenstahl.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (3) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Sandrine POREE, Madame Martine LELIEVRE.

Secrétaire de séance : Madame Charlène Belan est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 38 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Tarifications des Salles et matériels

Rapporteur : M^{me} Marion

Introduction

La location se fait en mairie auprès du chargé des associations. En cas d'absence du chargé des associations, merci d'envoyer un mail à associations@lameziere.fr.

Acronymes utilisés :

- ND : non disponible

- CCVIA : Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné

- Hors CCVIA : Hors Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

• Gratuits

Chaque année scolaire, deux gratuits peuvent être accordées aux associations de la commune pour l'utilisation des salles.

• Délai réservation

La demande de réservation doit être faite au minimum un mois avant la date de location.

• Remise en état des locaux

Quel que soit le lieu loué, le locataire devra le rendre propre :

- tables et chaises nettoyées, rangées et empilées
- décorations enlevées
- vaisselle nettoyée et rangée
- matériel de cuisson, de lavage et réfrigérant vidé et nettoyé
- sanitaires lavés
- sols balayés et lavés avec du produit d'entretien.

Du matériel de ménage est mis gracieusement à disposition (balais, serpillères, éponges, produits d'entretien...)

L'évacuation de tous les déchets et emballages quels qu'ils soient est de la responsabilité du locataire.

Toute salle rendue sale, état dûment constaté lors de l'état des lieux, fera l'objet d'une facturation égale au nombre d'heures que l'agent d'entretien aura été amené à effectuer pour la remise en état des locaux.

À ce titre, l'heure de sera facturée 20 €. Si l'intervention d'une entreprise spécialisée s'avère nécessaire, le coût de l'intervention sera à la charge de l'utilisateur.

II. SALLE PANORAMIX

A. Conditions particulières

Prioritairement, la salle est louée aux Associations, particuliers et entreprises :

- de la commune ;
- de la CCVIA.

Les demandes par des personnes extérieures à la CCVIA sont autorisées à titre exceptionnel, en fonction du planning, sur demande écrite et accord de la municipalité.



• Capacité

La salle est limitée à 200 personnes.

• Horaires d'utilisation

Les manifestations doivent se terminer à 1 h.

Une dérogation peut être accordée jusqu'à 3 heures du matin uniquement le samedi de manière exceptionnelle et uniquement via une demande écrite et après accord écrit de la municipalité.

• Tarifications diverses

Location de la vaisselle (forfaits) :

jusqu'à 50 couverts :	30 €
de 51 à 100 couverts :	40 €
de 101 à 150 couverts :	50 €
de 151 à 180 couverts :	60 €
vin d'honneur (verres) :	25 €

Lors d'une gratuité de la salle pour une association : la location de la vaisselle sera gratuite.

Le remplacement de la vaisselle par l'utilisateur en cas de casse sera à sa charge (voir Tarifs vaisselle).

La location de la vaisselle donne droit à l'utilisation du lave-vaisselle.

• Chauffage

Associations macériennes ou de la CCVIA, Macériens ou entreprises macériennes GRATUIT

Particuliers et entreprises hors commune et associations hors CCVIA :

- du 1 ^{er} avril au 31 octobre	GRATUIT
- en dehors de cette période.....	55 €

• Caution

La caution est de400 €

B. Tarifs

Deux tarifications s'appliquent à la salle :

- Tarif soirée : de 19 h à 1 h du lundi soir au vendredi soir compris.

- Tarif week-end : samedi matin 10 h au lundi matin 9 h.

ASSOCIATIONS				
Domiciliation	Prestations	TARIF (réunion en soirée)	TARIF (autre évènement en soirée)	TARIF (week-end)
Commune	Salle	GRATUIT	80 €	170 €
CCVIA	Salle	GRATUIT	80 €	170 €
Hors CCVIA	Salle	100 €	200 €	400 €

ENTREPRISES			
Domiciliation	Prestations	TARIF (soirée)	TARIF (week-end)
COMMUNE	Salle	100 €	280 €
CCVIA	Salle	100 €	400 €
Hors CCVIA	Salle	100 €	400 €

PARTICULIERS			
Domiciliation	Prestations	TARIF (soirée)	TARIF (week-end)
COMMUNE	Salle	100 €	280 €
CCVIA	Salle	100 €	400 €
Hors CCVIA	Salle	100 €	400 €

II. SALLES ORION ET SIRIUS

C. Conditions particulières

Les salles sont louées seulement pour des manifestations sportives.

Les salles ne sont pas louées aux particuliers.

Les repas sont autorisés, à titre exceptionnel, sur demande écrite et accord de la municipalité, dans la mezzanine de la salle Sirius et dans le hall de la salle Orion, dans la limite de 50 convives, uniquement pour les associations macériennes lors d'une manifestation.

• Capacité

La salle Orion est limitée à 275 personnes.

La salle Sirius est limitée à 240 personnes.

• Horaires d'utilisation

Les manifestations doivent se terminer à 1 h, sans exception.

• Gratuits

L'utilisation par l'OSVIDH, le Conseil Départemental, le GPAS et le Conseil de la CCVIA est gratuite.

• Caution

Montant.....700 €

D. Tarifs

Les tarifs sont des forfaits pour le week-end (du samedi matin 10 h au lundi matin 9 h).

ASSOCIATIONS		
Domiciliation	Prestations	TARIF
COMMUNE	Salle	GRATUIT
CCVIA	Salle	200 €
Hors CCVIA	Salle	300 €

ENTREPRISES		
Domiciliation	Prestations	TARIF
COMMUNE	Salle	200 €
CCVIA	Salle	300 €
Hors CCVIA	Salle	600 €

IV. SALLES CALYPSO ET ACYLONE

E. Conditions particulières

Les salles sont louées aux associations macériennes, uniquement.

• Capacité

Les salles sont limitées à 50 personnes.

• Horaires d'utilisation

Les manifestations doivent se terminer à 1 h.

• Tarifs

Les tarifs sont des forfaits pour le week-end (du samedi matin 10 h au lundi matin 9 h).

ASSOCIATIONS		
Domiciliation	Prestations	TARIF
COMMUNE	Salle	130 €

V. SALLE EMILE CARRON

G. Conditions particulières

La salle est louée uniquement aux associations et aux entreprises.

• Capacité

La salle est limitée à 50 personnes.

• Horaires d'utilisation

Les manifestations doivent se terminer à 1 heure.

Demi-journée : 9 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30

Soir : 17 h - 1 h

H. Tarifs

ASSOCIATIONS			
Domiciliation	Prestations	TARIF (demi-journée ou soirée)	TARIF (journée)
COMMUNE	Salle	GRATUIT	GRATUIT
CCVIA	Salle	GRATUIT	GRATUIT
Hors CCVIA	Salle	90 €	130 €

ENTREPRISES / Syndic			
Domiciliation	Prestations	TARIF (demi-journée ou soirée)	TARIF (journée)
COMMUNE	Salle	90 €	130 €
CCVIA	Salle	90 €	130 €
Hors CCVIA	Salle	90 €	130 €

VI. FOYER SOLEIL

I. Conditions particulières

La salle est louée uniquement aux associations macériennes.

Cette salle n'a pas de cuisine ni de vaisselle.

• Capacité

La salle est limitée à 50 personnes.

• Horaires d'utilisation

Louée du samedi 10 h au lundi 9 h.

Les manifestations doivent se terminer à minuit, pas de dérogation.

• Caution

Montant.....100 €

J. Tarifs

Les tarifs sont des forfaits pour le week-end (du samedi matin 10 h au lundi matin 9 h).

ASSOCIATIONS		
Domiciliation	Prestations	TARIF
COMMUNE	Salle	90 €

VII. SALLE CASSIOPÉE

K. Conditions particulières

La salle n'est pas louée aux particuliers.

La location de la salle pour une Conférence ou une Réunion est possible uniquement en fonction du planning et lorsque le nombre de participants est supérieur à 80 personnes.

Est considéré comme Gala ou Spectacle une manifestation où l'association se produit elle-même. Dans le cas où elle fait appel à une troupe extérieure, la manifestation est considérée comme Grand Spectacle.

Les repas sont autorisés, pour les associations macériennes, à titre exceptionnel, sur demande écrite et accord de la municipalité.

• Capacité

La salle est limitée à 591 personnes pour l'ensemble de la salle.

• Horaires d'utilisation

Location du samedi 14 h (partie parquet) au lundi 9 h.

La location est possible le vendredi à titre exceptionnel, sur demande écrite et accord de la municipalité.

Les manifestations doivent se terminer à 1 h.

• Gratuités

2 gratuités sont accordées chaque année scolaire pour l'association Allégro.

L'utilisation par l'OSVIDH, le Conseil Départemental et le GPAS est gratuite pour les activités sportives.

La location de la salle par le Conseil de la CCVIA est gratuite, cependant le tarif de la tribune est applicable.

• Tarifications diverses

Supplément si montage de tribune le samedi 35 €

Le montage de la tribune est réalisé sous le contrôle d'un agent habilité de la commune.

L'horaire et la date du montage se réalise selon la disponibilité de la salle avec l'accord de la municipalité.

Quatre membres de l'association doivent être présents pour les manœuvres sous peine d'un forfait de 35 € par absence.

Les tatamis seront remis en place par l'association utilisant la salle Cassiopée selon un plan fourni par la municipalité.

• Caution

Montant.....700 €

L. Tarifs

Les tarifs sont des forfaits pour le week-end :

- Partie parquet : à partir du samedi matin 10 h

- Partie DOJO : à partir de 16 h le samedi après-midi au lundi matin 9 h.

Domiciliation	Manifestations /Prestations	TARIF ASSOCIATIONS	TARIF ENTREPRISES
COMMUNE	Bal	145 €	ND
	Repas	290 €	ND
	Grand spectacle	300 €	700 €
	Exposition, Gala, Spectacle, Kermesse, Salon, Arbre de Noël, Marché de Noël	100 €	195 €
	Loto	145 €	ND
	Tribune	60 €	120 €
CCVIA	Bal	290 €	ND
	Repas	ND	ND
	Grand spectacle	600 €	700 €
	Exposition, Gala, Spectacle, Kermesse, Salon, Arbre de Noël, Marché de Noël	195 €	290 €
	Loto	290 €	ND
	Tribune	120 €	190 €
Hors CCVIA	Bal	ND	ND
	Repas	ND	ND
	Grand spectacle	700 €	1400 €
	Exposition, Gala, Spectacle, Kermesse, Salon, Arbre de Noël, Marché de Noël	290 €	580 €
	Loto	360 €	ND
	Tribune	190 €	230 €

VII. TERRAINS DE FOOTBALL (A, B ET STABILISÉ)

M. Conditions particulières

Les terrains ne sont pas loués aux particuliers.

La location est possible à titre exceptionnel, sur demande écrite et accord de la municipalité et selon le planning du FCL2M.

N. Tarifs

Terrains en herbe A et B : 195 € par utilisation qui seront encaissés sur le budget principal de la Commune, la Commune reversera 65 € au FCL2M pour le traçage et la préparation du terrain.

Terrain stabilisé + éclairage : 115 € par utilisation qui seront encaissés sur le budget principal de la Commune. La Commune reversera 40 € au FCL2M.

Le reversement s'effectuera en fin d'année civile sur production d'un état des locations.

Tarifs des matériels

Domiciliation	ASSOCIATIONS			ENTREPRISES			PARTICULIERS		
	Commune	CCVIA	Hors CCVIA	Commune	CCVIA	Hors CCVIA	Commune	CCVIA	Hors CCVIA
Podium (la plaque de 2 m²)	3 €		8 €						
Percolateur	GRATUIT								
Tables et chaises	GRATUIT		ND						
Barrière	GRATUIT		GRATUIT (caution de 20 € / barrière)						

Tarifs vaisselle

Dans le cas où de la vaisselle est cassée ou manquante dans une salle les tarifs suivants s'appliquent.

Verre 1 €

Assiette..... 1 €

Couvert.....0,5 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

• Vu l'avis de la Commission Vie Associative

Article 1 : Approuve les tarifs des salles, terrains et matériels municipaux comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Arrêt du Tableau des Effectifs Communaux au 1^{er} Janvier 2018

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- la nomination d'agents selon les critères définis par l'Autorité Territoriale pour le cadre des adjoints techniques vers le grade d'adjoint technique principal 2^e classe suite à la suppression de la réglementation liée aux quotas d'avancement sans examen professionnel.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

1°) Avancements de grade suite obtention examen professionnel au 01/01/18 :

Grade actuellement détenu par l'agent	Nombre d'agent concernés	Date d'effet	Nouveau grade
Adjoint technique	3	01/01/2018	Adjoint technique principal de 2 ^e classe

2°) Arrêt du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de l'ensemble de la collectivité est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal.

Article 1 : Approuve la création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Supprime les postes d'adjoints techniques correspondant au tableau des effectifs.

Article 3 : Arrête le tableau des effectifs communaux comme annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Rapport Annuel 2016 sur la qualité et le prix des services d'Assainissement

Rapporteur : M. Rabine

Conformément à l'article D.2224-3 du Codé Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Annuel 2016 sur la qualité et le prix des services du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité - M. Rabine ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Prend acte du Rapport Annuel 2016 sur la qualité et le prix des services Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

Article 2 : Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

Participation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois pour la mise à disposition d'un bureau

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à la convention liant la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de novembre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, à savoir 50.97 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité - M. Rabine ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux communaux mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

Article 2 : Précise que cette augmentation est à effet au 1^{er} janvier 2018

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Révision du loyer du logement mis à disposition de M. Travers

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à la convention liant la commune à M. Travers, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction de l'indice de révision des loyers du 2^e trimestre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel du logement loué à M. Travers, à savoir 104.57 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve le montant du loyer mensuel pour le logement mis à disposition de M. Travers

Article 2 : Précise que cette augmentation est à effet au 1^{er} janvier 2018

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Trésorier de Tinténiac a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non valeur, concernant le budget principal de la Commune. Il s'agit de divers dossiers (loyers, cantine...).

Les services du « Centre des Finances Publiques de Tinténiac » n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuite) nous est faite pour un montant total de 14.19 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 - 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2

- Vu le Budget Primitif Principal 2017 (M14) ;

- Considérant la nécessité de procéder aux admissions en non valeur.

Article 1 : Adopte les admissions en non du budget principal de la commune - Exercice 2017, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Attribution Marché - Extension de l'école PIERRE-JAKEZ HELIAS

Rapporteur : M. Goriaux

Le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension de l'école Pierre-Jakez Helias et la création d'une nouvelle classe.

Conformément à la réglementation applicable aux collectivités concernant les marchés publics, la collectivité a procédé à la passation d'un marché selon une procédure adaptée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution des différents lots de ce marché après analyse et avis de la commission d'appel d'offres, conformément au tableau suivant.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT APRES ANALYSE
LOT 1 - TERRASSEMENT VRD	TRAM TP	5 109,32 €
LOT 2 - DEMOLITION - MACONNERIE	VIGNON CONSTRUCTION	20 000,65 €
LOT 3 - COUVERTURE	LIMEUL	2 186,05 €
LOT 4 - CHARPENTE BOIS	BCO	19 275,50 €
LOT 5 - ETANCHEITE - BARDAGE	LIMEUL	6 573,25 €
LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SOMEVAL	6 724,66 €
LOT 7 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	RUE MENUISERIE	3 708,56 €
LOT 8 - CLOISONS SECHES	SRBG	7 084,82 €
LOT 9 - FAUX PLAFONDS	KOEHL	2 624,85 €
LOT 10 - REVETEMENT DE SOLS	THEZE PEINTURE	5 525,17 €
LOT 11 - PEINTURE	FC PEINTURE	2 082,75 €
LOT 12 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE	LUSTRELEC	10 545,89 €
LOT 13 - PLOMBERIE - VENTILATION	AIR V	4 214,12 €
	TOTAL HT	95 655,59 €
	TVA	19 131,12 €
	TOTAL TTC	114 786,71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 1 : Approuve l'attribution des différents lots du marché d'extension de l'école Per Jakez Heliaz comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal porte le projet d'aménagement de la voirie de la rue de Rennes à partir du carrefour de Beauséjour. Ce projet comprend l'enfouissement des réseaux secs et humides, le réaménagement et la sécurisation de la voirie mais aussi la mise en sécurité des liaisons douces entre la rue Macéria et le collège Germaine Tillon.

Ainsi, cette opération se déroulera en différentes phases et avec des intervenants différents. En premier lieu, le remplacement des réseaux humides sous la maîtrise d'ouvrage communale et du syndicat intercommunal de la flume et du petit bois. Dans un second lieu, l'effacement des réseaux secs sous la maîtrise d'ouvrage du SDE35. Enfin, en dernier lieu, l'aménagement de surface avec une chaussée décalée et la création de cheminements piétons et cycles adaptés.

En effet, la rue de Rennes, constitue l'un des accès principal au centre-ville et assure tous les échanges pour les VL et PL dans toutes les directions.

Ancienne route nationale, dans sa partie située en agglomération, cet axe est surdimensionné et inadapté, la vitesse des véhicules y étant trop élevée, cela crée de l'insécurité pour les cyclistes comme pour les piétons.

L'objectif prioritaire de la commune est d'apporter une meilleure sécurité aux usagers et plus particulièrement aux cyclistes et piétons. Nombreux sont les collégiens à emprunter cet axe pour se rendre au collège.

L'aménagement de cette rue apaisera cet axe fréquenté en incitant les automobilistes à diminuer leur vitesse, grâce à un rétrécissement de la chaussée et à une requalification des abords. Une prolongation de la piste cyclable, protégée du trafic routier, est également prévue en site propre pour permettre aux collégiens et aux habitants de rejoindre en toute sécurité le collège Germaine Tillon ou les commerces, et différentes activités.

Un avant-projet définitif a été commandé auprès d'un maître d'œuvre l'Atelier Pierre Lebrun de Nantes.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DÉPENSES Montant Hors Taxes		RECETTES Montant Hors Taxes	
Travaux de construction	450 550 €	DETR Taux de subvention 25 %, pour un plafond de dépenses de 300 000 € HT	75 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 000 €		
Coordination SPS	1 800 €	Autofinancement	397 350 €
TOTAL	472 350 €	TOTAL	472 350 €

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 75 000 € pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve le projet d'enfouissement des réseaux et de rénovation de la rue de Rennes.

Article 2 : Approuve le plan de financement comme présenté ci-dessus.

Article 3 : Demande une subvention au titre de la DETR 2018 d'un montant de 75 000 €.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Convention avec Enedis pour l'installation d'un transformateur électrique

Rapporteur : M. Mazeau

Dans le cadre de la rénovation de son réseau et afin de permettre l'installation d'un transformateur électrique, il est proposé la signature d'une convention avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section ZE numéro 0026 au lieudit La Grande Maison et conformément au plan annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve la convention avec ENEDIS pour la mise en place d'un transformateur électrique comme précisé ci-dessus et conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Convention avec la commune de Saint-Gondran

Rapporteur : M. Goriaux

La commune de Saint Gondran s'engage auprès des communes de scolarisation des enfants de Saint Gondran à prendre en charge la différence entre le tarif de cantine appliqué aux familles résidentes de La Mézière et le tarif appliqué aux familles extérieures.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention régissant les modalités de remboursement par la commune de Saint Gondran cet écart.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec la commune de Saint-Gondran et annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

